

DOSSIERS D'IMMUNISATION : Ce que tout parent devrait savoir DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Pourquoi faire vacciner?

Les vaccins offrent une protection contre certaines maladies très graves. Les vaccins activent le propre système immunitaire des enfants de manière à ce qu'il produise des anticorps pour combattre les maladies. Pour que l'immunisation conférée par le vaccin fonctionne le mieux possible, les enfants doivent recevoir leurs vaccins à temps.

La Loi de 2014 sur la garde d'enfants (LGEPE) et la petite enfance exige que les enfants soient vaccinés pour fréquenter un service de garde d'enfants agréé.

Quelles sont les lignes directrices relatives à l'immunisation?

La Loi sur l'immunisation des élèves stipule que tous les enfants qui fréquentent une école, durant l'année scolaire 2014/2015, doivent être proprement immunisés contre certaines maladies précises, soit ;

- la diphtérie
- la méningococcie de type C
- le tétanos
- la coqueluche
- la polio
- la varicella (*pour les enfants nés en 2010 ou après*)
- la rougeole
- les oreillons
- la rubéole

La LGEPE stipule que les enfants qui fréquentent un service de garde d'enfants doivent être immunisés contre les maladies recommandées par le médecin-hygiéniste. Ces maladies comprennent celles qui figurent ci-dessus ainsi que l'*Hæmophilus influenzae* du type B (Hib), la pneumonie à streptocoque, le rotavirus, la grippe saisonnière et la varicella pour les enfants nés le ou après le 1^{er} janvier 2000.

Les parents sont tenus de présenter le dossier d'immunisation de leur enfant au moment de l'inscrire à l'école ou à un service de garde d'enfants.

Et si je ne veux pas que mon enfant se fasse vacciner ?

Ne pas faire vacciner son enfant le laisse sans protection à un moment dans sa vie où il est plus susceptible de contracter une maladie. Les enfants qui fréquentent un service de garde d'enfants en Ontario doivent obligatoirement être immunisés, mais ils peuvent en être exemptés dans les circonstances suivantes:

1. pour une raison médicale appropriée (temporaire ou permanent);
2. pour une raison fondée sur la religion ou la conscience.

Si un enfant dans un service de garde d'enfants ne doit pas se faire vacciner pour une raison médicale, un fournisseur de soins de santé autorisé peut signer une **Déclaration d'exemption médicale pour enfant**, de la LGEPE (disponible au bureau de Services de santé du Temiskaming, services de garde d'enfants ou en ligne). Le formulaire rempli doit être soumis au bureau de Services de santé du Timiskaming.

Les exemptions pour des raisons religieuses ou philosophiques exigent une **Déclaration de conscience ou de croyance religieuse pour enfant** signée, 2014 LGEPE.

Et si je ne fais pas vacciner mon enfant?

Ne pas faire vacciner son enfant le met à risque d'infection. Si une éclosion ou une menace d'éclosion d'une maladie évitable par la vaccination avait lieu, l'enfant pourrait ne pas être permis de fréquenter le service de garde d'enfants.

Pourquoi maintenir à jour la « fiche d'immunisation jaune »?

Chaque vaccin administré à un citoyen ou une citoyenne de l'Ontario est inscrit sur une fiche d'immunisation jaune. S'il y a une éclosion d'une maladie infectieuse au sein de la communauté, un dossier d'immunisation à jour servira de preuve d'immunité. Une telle preuve d'immunité est nécessaire pour participer à certains programmes récréatifs et camps d'été, et pour fréquenter une école secondaire. Ces dossiers permettent aussi de tenir compte des vaccins reçus afin de s'assurer de respecter le calendrier des vaccinations.

Quel est le rôle des Services de santé du Timiskaming relativement à l'immunisation?

En vertu des Normes de santé publique de l'Ontario, les Services de santé sont chargés de réunir et maintenir à jour l'information sur l'immunisation à l'égard des enfants inscrits dans les services de garde d'enfants agréés. Le parent ou le tuteur ou la tutrice a la responsabilité d'informer

bureau de Services de santé chaque fois que son enfant se fait vacciner.

Le bureau de Services de santé offrent des vaccins sur rendez-vous dans ses bureaux.

Comment savoir si l'immunisation de mon enfant est à jour ?

Pour inscrire votre enfant à un service de garde d'enfants, vous devez présenter un dossier d'immunisation au bureau de Services de santé à des fins d'examen, et il doit être à jour pour que votre enfant puisse fréquenter le service. Par l'entremise du service de garde d'enfants, des avis sont par la suite transmis aux parents et tuteurs au cours de l'année lorsque des vaccins doivent être reçus.

Que faire si l'avis que je reçois indique que le dossier de mon enfant est incomplet, mais qu'en fait, il a déjà reçu le vaccin en question ?

Si vous croyez que votre enfant a déjà reçu le vaccin en question, vérifiez sa fiche d'immunisation jaune ou appelez votre fournisseur de soins de santé pour obtenir l'information nécessaire. Inscrivez cette nouvelle information sur le formulaire et faites-le parvenir au bureau de Services de santé pour compléter son dossier.

Qu'est-ce que cela signifie lorsque l'avis indique que mon enfant sera suspendu de son école ?

Si vous croyez que votre enfant a déjà reçu le vaccin en question, vérifiez sa fiche d'immunisation jaune ou appelez votre fournisseur de soins de santé pour obtenir l'information nécessaire. Inscrivez cette nouvelle information sur le formulaire et faites-le parvenir au bureau de Services de santé pour compléter son dossier.

Souvenez-vous que l'information sur les vaccins que reçoit votre enfant n'est pas automatiquement transmise au bureau de Services de santé par votre fournisseur de soins de santé, un autre bureau de santé, un service de garde d'enfants ou une école.

Que faire si l'avis indique que mon enfant n'a pas reçu certains des vaccins exigés?

Vérifiez la fiche d'immunisation jaune de votre enfant. Si votre enfant fréquente un service de garde d'enfants et qu'il n'a pas encore reçu les vaccins, prenez rendez-vous avec votre fournisseur de soins

de santé ou au bureau de Services de santé pour faire vacciner votre enfant. Tous les vaccins sont offerts gratuitement. N'oubliez pas d'apporter l'avis et la fiche d'immunisation jaune avec vous au rendez-vous. Veuillez ensuite remplir l'avis et le faire parvenir au service de garde d'enfants, tel que demandé.

Où puis-je trouver des renseignements au sujet de l'immunisation ?

Il existe de nombreux renseignements sur l'immunisation disponibles d'une variété de sources. Les parents et tuteurs doivent s'assurer de la crédibilité de leurs sources de renseignements. Voici certaines sources de renseignements recommandées :

Sites Web

- Immunisation Canada (anciennement la Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination)
www.immunize.cpha.ca
- Société canadienne de pédiatrie
www.cps.ca
- Soins de nos enfants. Questions et réponses au sujet de la vaccination
www.soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/immunization-index
- National Network for Immunization Information (en anglais seulement)
www.immunizationinfo.org
- Guide canadien d'immunisation, édition en ligne, Agence de la santé publique du Canada,
www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cig-gci

Livres :

- Les vaccins – Avoir la piqûre pour la santé de votre enfant, 4e édition, 2006, et la Société canadienne de pédiatrie, 2015.

Services de santé du Timiskaming :

New Liskeard	705-647-4305 (1-866-747-4305)
Englehart	705-544-2221 (1-877-544-2221)
Kirkand Lake	705-567-9355 (1-866-967-9355)